

Département des Côtes d'Armor

—
—
Arrondissement de Lannion
—
—

VILLE de PERROS-GUIREC

Envoyé en préfecture le 29/07/2016
Reçu en préfecture le 29/07/2016
Affiché le
ID : 022-212201685-20160729-EC2016_37-AR

ARRETE MUNICIPAL

INTERDISANT DE FAÇON PERMANENTE DE FUMER SUR LA PLAGE DE TRESTRIGNEL

Le Maire de la commune de PERROS-GUIREC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 ;

CONSIDERANT la nécessité de prévenir les atteintes à l'environnement provoquées par les mégots de cigarettes.

ARRETE

Article 1 – Il est interdit de fumer sur la plage de Trestrignel.

Article 2 - Cette interdiction est valable du 1^{er} juin au 30 septembre.

Article 3 - Une ampliation du présent arrêté sera affichée aux abords de la plage de Trestrignel.

Article 4 - Le Directeur Général des Services de la commune, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PERROS-GUIREC, le 29 JUIL. 2016

Le Maire,




Erven LEON

20161776

